

MAIRIE
DE
COGGIA



ARRETE MUNICIPAL N° 41/2022

Portant règlementation de circulation et de stationnement sur la Départementale 81

Le Maire de la Commune de Coggia,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et plus particulièrement l'article 25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-5, L.2214-1 à L.2214-4, L.2215-1 à L.2215-5 et L.2216-1 à L.2216-3,

Vu le Code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande de la Société PETIT FILM représentée par Madame Fatima BAGHIAOU, Régisseuse, en date du 20 Avril 2022,

Vu l'arrêté de circulation de la CDC n°2022-ROUA-093,

Considérant les différents scénarios et décors exposés lors du tournage du film Ibiza,

Considérant les différentes opérations techniques de tournage et l'empiétement sur la chaussée Départementale par intermittence afin d'assurer le bon déroulement du tournage du film,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité publique sur la voirie Départementale 81 ainsi que la sécurité des usagers et des riverains,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du Mardi 10 Mai 2022 à partir de 7 heures jusqu'au Mercredi 11 Mai 2022, 20 heures, la circulation sur la D81 (du pont du Liamone à l'embranchement du lotissement Esigna-Mon Rêve sera réglementée comme suit :

- La circulation sera arrêtée manuellement par intermittence le temps des prises de tournage et réactivée partiellement par l'équipe de tournage. Les coupures maximales de circulation seront de 5 minutes.
- La circulation sera gérée par les membres de l'équipe technique du film selon le dispositif suivant, gilets fluo, talkies-walkies, panneaux.
- Des panneaux d'approche du tournage seront mis en place signalant la présence d'équipes techniques sur la voie publique D81.
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit au niveau de la zone du film, sauf pour les véhicules en charge du tournage et les véhicules de secours.
- En tout état de cause, le code de la route devra être respecté et les forces de sécurité et de secours sont toujours prioritaires dans le cadre de l'urgence.

ARTICLE 2 : Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables pendant la durée du tournage et dès la mise en place du dispositif. La société « Petit FILM » aura la charge de la signalisation réglementaire durant la totalité de l'intervention. Il doit prendre toutes les précautions afin de sécuriser le site et veiller à ne pas entraver la circulation des véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Monsieur Yann SKOCZYLAS, Lieutenant de la Communauté de la Brigade de Vico-Cargèse et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mairie de Coggia le 27 avril 2022
Cet arrêté est conforme au registre
le maire
François Coggia

